

vendeurs d'automobiles usagées recevraient un remboursement de la TVF comprise dans leurs stocks au début de l'an prochain. Les agences de location de voitures détiennent un parc important d'automobiles qui seront vendues comme voitures usagées l'an prochain. Aucun remboursement de la TVF n'est prévu pour ces automobiles, parce qu'elles sont considérées comme un bien en immobilisation. Quand elles seront vendues sur le marché des voitures usagées, ces voitures auront été assujetties à une taxe totale de 20,0 p. 100 selon les témoins. Cette double imposition va à l'encontre des principes qui guident la transition vers le nouveau régime fiscal.

(71) Le Comité a également entendu des témoins affirmer qu'aucun remboursement de la TVF n'est prévu sur les stocks d'alcool, de boissons gazeuses et de produits en papier détenus par les restaurants alors que les stocks de ces produits détenus par les détaillants donneront droit à un remboursement. La Newfoundland Restaurant and Foodservices Association a déclaré que ses membres gardent des stocks très importants pendant la période des Fêtes et qu'ils seront pénalisés injustement par cette décision arbitraire. Il n'existe aucune justification évidente de l'exclusion des restaurants.

(72) Enfin, le remboursement de la TVF à l'inventaire applicable au secteur du logement contient une disposition de temporisation qui ne s'applique pas aux autres secteurs. Le cycle normal des ventes d'habitations au cours de l'année, conjugué à la détérioration du marché des maisons neuves, peut provoquer une double imposition d'une grande partie des stocks des constructeurs l'an prochain. Une telle situation créerait de graves ennuis dans le secteur de la construction. Il en sera question en détail au chapitre VI ci-dessous.